

N° 2003-251

**05/ BOURSES DE CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC- ATTRIBUTION -**

Rapporteur : Melle LEGER

Dans le but d'aider au maximum les familles Châlonnaises à revenus modestes à régler le montant de la participation familiale demandée pour leurs enfants bénéficiant d'un séjour en classe transplantée, la Municipalité propose l'attribution de bourses calculées à partir d'un quotient familial maximum fixé à 607 € et déterminées selon le barème suivant (adopté par Délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2003, pour l'année 2003) :

QUOTIENT FAMILIAL (en euros)	BOURSE
Quotient inférieur à 160	83,00 €
de 161 à 168	79,75 €
de 169 à 192	71,30 €
de 193 à 225	64,00 €
de 226 à 264	57,70 €
de 265 à 297	46,30 €
de 298 à 335	34,55 €
de 336 à 468	25,00 €
de 469 à 607	16,80 €
Quotient supérieur à 607	0,00

Une classe de l'école élémentaire Jules FERRY qui a bénéficié d'un séjour à LUTTENBACH en classe de vendanges du 29 Septembre au 10 Octobre 2003 et une classe de l'école élémentaire Branly qui a bénéficié d'un séjour à TREBOUL en classe de mer du 6 au 18 Octobre 2003, sont concernées.

Partant du barème ci-dessus, plusieurs familles vont pouvoir bénéficier de cette attribution à caractère social, soit pour :

**LUTTENBACH, SEJOUR DE VENDANGES DU 29
SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2003:**

- 1 famille	à 57,70 € soit	57,70 €
- 3 familles	à 34,55 € soit	103,65 €
- 1 famille	à 25,00 € soit	25,00 €
- 1 famille	à 16,80 € soit	16,80 €
- Total		203,15 €

TREBOUL : SEJOUR EN MER DU 6 AU 18 OCTOBRE 2003 :

- 1 famille	à 83,00 € soit	83,00 €
- 1 famille	à 46,30 € soit	46,30 €
- 2 familles	à 34,55 € soit	69,10 €
- 3 familles	à 25,00 € soit	75,00 €
- 3 familles	à 16,80 € soit	50,40 €
- Total		323,80 €
- TOTAL GENERAL		<u>526,95 €</u>

Son montant sera versé à Monsieur le Trésorier Municipal et sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2003 au compte 671.4 sous-fonction 92.255.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la **Commission Education** du 26 Novembre 2003

VU, l'avis favorable de la **Commission des Finances** du 10 Décembre 2003

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE le versement de la somme de **526,95 €** à Monsieur le Trésorier Municipal pour l'octroi de bourses de classes transplantées.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2003 au compte 671.4 sous-fonction 92.255.

**Le Rapporteur,
Signé : Melle LEGER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROCC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **23/12/2003** et de la date de
publication le **24/12/2003**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE